

## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021 à 19h30, Salle Louis Rousseau à Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2021, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

**Présents avec retards** : Néant.

**Absents et excusés** : Marie LHÉRIEU, Christophe GRANGÉ, Quentin VALLÉE.

**Absents** : Aurélie LARNAUD.

**Pouvoirs** : Marie LHÉRIEU a donné pouvoir à Michelle RIGAUD  
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET  
Quentin VALLÉE a donné pouvoir à Didier MÉREL.

**Secrétaire de séance** : Patrick BUCHET

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 01

**Total de voix à prendre en compte : 28**

**Objet : URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLU**

**Bilan de la mise à disposition du projet au public**

**1. Présentation de la mise à disposition du public**

**1.1 Objet de la modification simplifiée du PLU**

La commune de VAIR SUR LOIRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Par délibération du 30 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit une modification simplifiée n°1. Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée, avant son approbation, doit faire l'objet d'un bilan de la mise à disposition du projet au public.

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n° 1 a pour principal objectif :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2021

Application agréée E-legalite.com

- La suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 23 situés dans la zone d'activités de l'Erraud, pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

## 1.2 Rappel du cadre réglementaire

Pour rappel, les évolutions proposées du PLU :

- Ne majorent pas 20 % les possibilités de construction
- Ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en vigueur
- Ne réduisent pas d'EBC, de zones agricoles ou protégées

Ainsi, le législateur offre la possibilité de recourir à la procédure de modification simplifiée définie aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (L 132-7, L 132-9 et L 153-47 du code de l'urbanisme), le projet de modification simplifiée a été notifié le 10/03/2021 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au code de l'urbanisme.

## 1.3 Composition du dossier de modification simplifiée

- Note de présentation
- Pièces administratives

## 2. **Déroulement de la mise à disposition du public**

### 2.1 Publicité et modalités de la mise à disposition

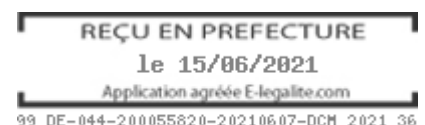
La modification simplifiée n° 1 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition ont été définies par la délibération du 13/03/2021 à savoir :

- Une mise à disposition du public du dossier de projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU pendant un mois, soit du 26/04/2021 au 26/05/2021 inclus,
- Une mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Mise en ligne du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la commune,
- Avis de mise à disposition du public par voie d'affichage en mairie,
- Information via le site internet, les panneaux lumineux et/ou tout autre moyen jugé utile.

La délibération du 13/03/2021 a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/03/2021. Le lancement de la mise à disposition a fait l'objet :

- D'une parution dans la presse locale : Ouest France le 16 avril 2021
- D'une parution dans « Au fil de Vair » n° 3 – Avril 2021
- Un affichage en mairie d'Anetz et sur la borne d'informations en mairie de Saint Herblon le 19 avril 2021

### 2.2 Consultation du dossier



Les avis sont restés affichés en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition et le dossier mis à disposition du public a été :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 26/04/2021,
- Mis à disposition aux accueils des mairies des communes déléguées à partir du 26/04/2021 accompagné d'un registre.

Le dossier mis à disposition du public est ainsi resté consultable, par ces différents moyens, pendant toute la durée prévue. Il comprenait les documents suivants :

- La notice de présentation
- Les pièces administratives (avis des personnes publiques associées sur le projet, délibération du conseil municipal du 30/01/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1, délibération du conseil municipal du 13/03/2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public, courrier de la COMPA renonçant aux emplacements réservés du 23/04/2021).

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 26 mai 2021 à 12H00.

### 3. Analyse des observations et avis recueillis

#### 3.1 Les observations du public

S'agissant de la mise à disposition du public, une seule observation a été consignée aux registres :

| Nom - Prénom | Observation      |
|--------------|------------------|
| Non indiqué  | Projet pertinent |

#### 3.2 Les avis des Personnes Publiques Associées

| Personnes Publiques Associées               | Avis                           |
|---|--------------------------------|
| COMPA - Ancenis                             | Avis favorable                 |
| SNCF - Nantes                               | Aucune remarque                |
| Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes | Pas de remarque                |
| Région Pays de la Loire - Nantes            | Pas d'observation particulière |
| Chambre d'Agriculture - Nantes              | Pas d'observation particulière |

### 4. Bilan

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU et détaillant les modalités de la mise à disposition du projet au public,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,  
28 voix pour,

00 voix contre,  
00 abstention,

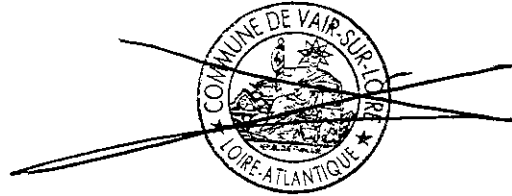
- **DECIDE** d'adopter le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de VAIR SUR LOIRE.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Vair-sur-Loire, le 11 juin 2021

Le maire,

**Eric LUCAS**



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2021

Application agréée E-legalite.com